



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir**  
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : LE SECRÉTARIAT DE LA CDPENAF  
ddt-cdpenaf@eure-et-loir.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**AVIS DE LA COMMISSION**

**DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLU DE LA COMMUNE DE MAINVILLIERS**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme ;  
**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment l'article 51 ;  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;  
**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;  
**Vu** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
**Vu** la saisine de la CDPENAF réalisée le 06 juin 2023 par la commune de MAINVILLIERS relative à la déclaration d'une plateforme permettant la mise en balle d'ordure ménagères et assimilés et le stockage, et à la mise en comptabilité du PLU de la commune ;  
**Considérant** le caractère d'intérêt collectif du projet ;  
**Considérant** que le terrain où va s'implanter le projet est actuellement occupé par des cultures céréalières ;

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir, réunie le 7 septembre 2023 :

**émet un avis FAVORABLE :**

- au projet d'intérêt collectif d'une plateforme permettant la mise en balle d'ordures ménagères et assimilés, et le stockage
- à l'évolution du PADD ;
- à l'évolution du règlement de façon à permettre la création d'un nombre de places de stationnement (véhicules légers et deux roues) en cohérence avec le nombre de personnes (dont les salariés) intervenant sur le site ;

**émet un avis FAVORABLE** à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de MAINVILLIERS **sous réserve pour la modification du zonage** que la parcelle destinée à l'implantation du projet, actuellement zonée N et cultivée, soit zonée 1AU (zone d'urbanisation future à court terme) avec un indice correspondant à la destination du projet, et non pas UE.

Chartres, le

18<sup>09</sup> SEP 2023

**Le Président de la CDPENAF,  
le directeur de la direction départementale  
des territoires**

  
Guillaume BARRON